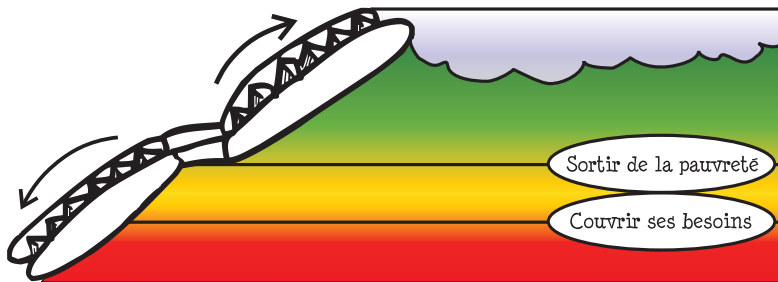


Faits à connaître sur la pauvreté au Québec



«Notre société est comme un palier duquel partiraient un escalier roulant qui monte vers le haut et un escalier roulant qui descend vers le bas. Vivre la pauvreté au Québec, c'est être en bas de l'escalier roulant qui descend et se faire dire 'monte' par des gens en train de monter dans l'escalier roulant qui monte. Au lieu de nous faire monter des escaliers roulants qui descendent, occupez-vous donc des escaliers.» C'est en substance ce qu'ont dit des personnes en

situation de pauvreté aux parlementaires du Québec, à l'automne 2003, dans une déclaration intitulée *«Le droit de nos droits»*.

Le Québec est une des sociétés les plus riches du monde. La pauvreté au Québec n'est pas reliée à un problème de manque de ressources. Bien que le cumul des précarités et des échecs peut venir à décourager n'importe qui, la pauvreté n'est pas non plus fabriquée et transmise comme une sorte de tare par des personnes ou des familles qu'il faudrait «assister» ou même «réformer». Les personnes et les familles en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir. Par contre une chose est sûre, au Québec comme au Canada, vivre la pauvreté, c'est faire l'expérience des inégalités, de la discrimination et des préjugés. Loin de régler le problème, de nombreuses décisions politiques et économiques viennent accroître les inégalités, la discrimination et les préjugés tout en protégeant les privilèges de la fraction la plus riche de la population. Souvent ces décisions sont illogiques au plan économique. Elles nuisent au bien commun. Il est possible d'agir autrement. Tout le monde a à y gagner.

Quelques repères

- ❑ Il n'y a pas de seuil de pauvreté reconnu comme tel au Canada ou au Québec. Les différentes mesures illustrent chacune des aspects différents de la situation des personnes relativement au niveau de vie général.
- ❑ Le seuil de faible revenu avant impôt de Statistique Canada varie selon la taille de la famille et celle de l'agglomération. Dans une ville comme Montréal, en 2003, il était de 19 795 \$ pour une personne seule, de 24 745 \$ pour un ménage de deux personnes, de 37 253 \$ pour un ménage de quatre personnes.
- ❑ Depuis le 1^{er} mai 2005, le salaire horaire minimum au Québec est de 7,60 \$. Une personne qui travaille à temps plein quarante heures par semaine gagne donc 15 808 \$ par année. Elle ne gagne pas assez pour sortir de la pauvreté. Encore moins si elle a des personnes à charge. La moyenne d'heures travaillées par les personnes au salaire minimum tourne plutôt autour de 28 heures par semaine. Les deux tiers des personnes qui travaillent au salaire minimum sont des femmes.
- ❑ Après les États-Unis, le Canada est le pays de l'OCDE qui a le plus fort taux d'emploi mal payé (moins des deux-tiers du salaire horaire moyen). Un emploi sur 4 est mal payé au Canada, comparativement à un sur 8 en Allemagne et un sur 20 en Suède.
- ❑ Selon la mesure du panier de consommation établie par Statistique Canada, en 2003, il fallait 11 221 \$ à une personne seule et 22 442 \$ à une famille de deux adultes et deux enfants pour couvrir leurs besoins de base dans une ville comme Montréal, sans compter les médicaments et les soins de santé.
- ❑ En 2005, le supplément de revenu garanti aux personnes âgées, un programme de responsabilité fédérale, est de 12 389 \$, soit à peine un peu plus que la mesure du panier de consommation.
- ❑ Au Québec comme dans les autres provinces canadiennes, le régime d'aide sociale, un programme de responsabilité provinciale financé partiellement par le fédéral, constitue la protection sociale de dernier recours à laquelle une personne seule ou un couple peut recourir si ses revenus sont insuffisants. Elle est donc cruciale dans la mesure où elle détermine quelles seront les conditions de vie des plus pauvres. La prestation varie selon un critère d'aptitude présumée au travail. Cette façon de faire est beaucoup dénoncée : le coût des biens et services de base nécessaires à la survie est le même pour tout le monde. Dans tous les cas les prestations sont sévèrement en dessous de la mesure du panier de consommation. Elles ne permettent pas la couverture des besoins.

- ❑ En 2005, la protection assurée par l'aide sociale au Québec est de 537 \$ par mois, soit 6 444\$ par année, pour une personne jugée sans contraintes à l'emploi. Elle est de 651 \$ par mois, soit 7 812\$ par année, pour une personne jugée avec contraintes temporaires à l'emploi. Elle est de 793 \$ par mois, soit 9 516 \$ par année, pour une personne jugée avec contraintes sévères à l'emploi. Dans d'autres provinces canadiennes la protection est encore moindre et plus discriminatoire.
- ❑ En 2003, au Québec, environ 397 161 adultes en moyenne avaient recours en même temps à l'aide sociale. Ces ménages représentaient environ 7 % de la population en comptant les 135 988 enfants vivant avec eux et elles. Cette partie de la population ne recevait en aide sociale que 1,7% du revenu personnel disponible (coût du régime d'aide sociale, 2,7 G\$, revenu personnel disponible 156,9 G\$).
- ❑ Les deux tiers des prestataires sont jugés sans contraintes sévères à l'emploi. Parmi les prestataires jugés sans contraintes à l'emploi, le tiers déclare des revenus d'emploi tellement faibles qu'ils et elles sont en même temps éligibles à l'aide sociale. Malgré cela, les prestataires jugés sans contraintes sévères à l'emploi font systématiquement l'objet de décisions discriminatoires sous prétexte d'incitation à l'emploi.
- ❑ **Un exemple de discrimination qui fabrique la mauvaise santé.** Avec l'instauration de l'assurance-médicaments en 1998, l'accès gratuit aux médicaments prescrits a été perdu puis récupéré par les personnes âgées qui reçoivent le supplément maximal de revenu garanti et par les personnes à l'aide sociale jugées avec contraintes sévères à l'emploi. Il a été perdu et non rétabli pour les prestataires jugés sans contraintes sévères à l'emploi.
- ❑ **Un exemple de discrimination qui diminue à long terme le plancher de protection sociale pour tout le monde.** Le gouvernement québécois s'est engagé en 2004 à maintenir la valeur des prestations d'aide sociale des personnes jugées avec contraintes sévères à l'emploi en les indexant au coût de la vie à chaque année. Sous prétexte d'incitation à l'emploi, il a annoncé en même temps qu'il n'indexerait les prestations des autres prestataires qu'à la moitié de la hausse considérée du coût de la vie, ce qui a été mis à exécution en janvier 2005. Depuis 1985, les prestations d'aide sociale de base ont perdu environ 30 % de leur valeur par défaut d'être indexées régulièrement. La prestation mensuelle de base qui était alors de 440 \$, devrait valoir plus de 750 \$ en dollars de 2005.
- ❑ **Un exemple de discrimination flagrant envers les familles monoparentales les plus pauvres.** Depuis 1997, les pensions alimentaires reçues pour un enfant, en général par des femmes, ne sont plus comptabilisées dans le revenu qui sert au calcul de l'impôt. Les mêmes pensions alimentaires ont continué d'être déduites de la prestation d'aide sociale, à l'exception d'un montant de 100 \$ qui peut être conservé dans le cas où un enfant a moins de 5 ans. Cette exception sera étendue en janvier 2006 à l'ensemble des familles prestataires sans égard à l'âge des enfants, mais cela ne règle pas le problème de discrimination fiscale : le gouvernement finance l'aide sociale allouée aux parents en récupérant des montants reçus pour les enfants que des familles plus en moyen peuvent, elles, conserver.
- ❑ Les allocations familiales québécoises ont été améliorées en 2004 par le programme Soutien aux enfants. Leur montant maximum est de 2000 \$ pour un premier enfant, de 1000 \$ pour le second et le troisième, de 1500 \$ pour un quatrième et pour les suivants. À cette allocation s'ajoute la prestation fiscale canadienne pour enfant, pour un total variant grosso modo de 5200 \$ à 3730 \$ selon le rang et l'âge des enfants. Le Québec alloue un montant supplémentaire de 700 \$ aux familles monoparentales.
- ❑ Dans les dernières années, le régime de prêts et bourses qui fournit l'aide financière aux étudiantEs a évolué dans le sens d'augmenter la proportion de prêts et de diminuer la proportion de bourses, ce qui a pour effet d'augmenter l'endettement étudiant, déjà énorme. Les critères d'admissibilité à des bourses étant très restrictifs, beaucoup d'étudiants provenant de familles à faible revenu n'y ont pas accès. Il n'est pas rare que des étudiantEs qui ne peuvent compter sur l'aide de leur famille terminent leurs études avec une dette de 25 000 \$ à 30 000 \$ qui hypothéquera leurs revenus pendant des années.
- ❑ Même si plusieurs mesures de la pauvreté varient selon la taille de l'agglomération et laissent croire qu'il en coûte moins cher de vivre dans une plus petite ville ou en milieu rural, la réalité montre que si certaines dépenses peuvent être moins importantes comme le loyer, d'autres varient plutôt à la hausse, comme les frais de transport et le coût des aliments.
- ❑ De manière générale, les femmes sont systématiquement plus pauvres que les hommes. Toutes sources confondues, en 2000, le revenu de travail moyen des femmes était à 70 % de celui des hommes; à la retraite, il baissait à 64 % de celui des hommes.
- ❑ Les familles monoparentales, les personnes immigrantes et réfugiées, celles qui proviennent de communautés culturelles qui font l'objet de préjugés négatifs, les autochtones, les personnes handicapées, sont systématiquement plus pauvres. Le problème s'accroît en situation de multiple discrimination.

Quelques exemples d'inégalités flagrantes qui montrent que les moyens sont là

- ❑ Selon les données de Statistiques Canada, entre 1997 et 2000, le revenu disponible moyen du cinquième le plus pauvre de la population est resté assez stable, autour de 6 000\$ pour les personnes seules, et autour de 16 000 \$ pour les familles (deux personnes et plus). Il a peu bougé pour les quintiles intermédiaires. Par ailleurs, il a explosé pour les familles du cinquième le plus riche. Leur revenu total est passé en effet d'une moyenne de 100 333 \$ en 1997 à 121 560 \$ en 2000, et leur revenu disponible, après impôt et transferts, de 72 255 \$ à 87 016 \$, soit un gain net de 14 761 \$, presque un salaire minimum à temps complet. Par ailleurs une compilation effectuée par la *Presse* au lendemain du discours sur le budget du Québec 2005-2006 montre que les baisses d'impôt québécoises et fédérales effectuées depuis 2000, redonnent désormais à ces mêmes familles du cinquième le plus riche l'équivalent moyen d'une prestation d'aide sociale en revenu disponible supplémentaire à chaque année. Ceci alors que le pouvoir d'achat garanti aux plus pauvres à l'aide sociale a continué de se détériorer.
- ❑ Il faudrait 17 M\$ pour rétablir la gratuité des médicaments à l'aide sociale et environ 60 M\$ pour le faire pour l'ensemble des personnes ayant un revenu de moins de 12 000 \$. Le gouvernement pourrait économiser 60 M\$ sur le champ si seulement les médecins prescrivaient l'IPP (Inhibiteur de pompes à protons) le moins cher plutôt que le plus cher et ce, sans réduire l'efficacité du traitement médicamenteux de ceux et celles qui en ont besoin.
- ❑ Il aurait fallu 14 M\$ dans le dernier budget du Québec pour indexer complètement les prestations d'aide sociale des personnes jugées sans contraintes à l'emploi. Il en coûtera 15 M\$ dans ce même budget pour rehausser de 1000 \$ le plafond du montant qu'on peut placer dans un RÉER, un montant qui n'est accessible qu'aux personnes aux revenus les plus élevés.
- ❑ Il faudrait environ 500 M\$ pour ramener l'ensemble des prestations d'aide sociale au niveau payé aux personnes jugées avec contraintes sévères à l'emploi et environ 2 G\$ de plus pour s'assurer que les besoins essentiels de toutes et tous soient couverts au moins au niveau établi par la mesure du panier de consommation de Statistiques Canada. Alors qu'elles n'ont sensiblement amélioré que les revenus des plus riches, les baisses d'impôt effectuées par le gouvernement québécois depuis 2000 le privent de revenus d'environ 3,5 G\$ par année.

Des obligations

- ❑ La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2002 suite à un important travail citoyen impose d'améliorer les revenus et les conditions de vie de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté. Elle impose de protéger la dignité des personnes, de lutter contre les préjugés à leur égard, de faciliter leur participation aux processus qui les concernent, d'améliorer le filet de sécurité sociale, de réduire les inégalités et de promouvoir une plus grande solidarité. Elle donne au Québec dix ans à partir de la mise en vigueur de la loi pour rejoindre les rangs des États où il y a le moins de personnes pauvres. Elle prévoit un ensemble de mesures devant figurer dans un premier plan d'action. Tout en comportant des améliorations bien reçues au régime d'allocations familiales, ce premier plan d'action a négligé de mettre en œuvre plusieurs des mesures en question. Pire, certaines décisions ont aggravé la situation des personnes les plus pauvres. Le gouvernement du Québec peut et doit agir autrement.
- ❑ Au cours des dix dernières années, le gouvernement fédéral a considérablement diminué sa contribution au financement des programmes d'aide sociale des provinces, en passant du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), où il assumait 50 % des coûts, au régime de Transfert social canadien, où sa participation est tombée à moins de 20% des coûts. Cette contribution diminuée a affecté gravement les niveaux de protection sociale offerts par les provinces. Le gouvernement fédéral réalise d'importants surplus budgétaires. Il peut et doit améliorer sa contribution.



Collectif pour un Québec sans pauvreté, document en construction, version du 7 octobre 2005

www.pauvrete.qc.ca